

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Procès-Verbal de la réunion du mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30.

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en salle d'Honneur de la Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire,

PRÉSENTS : Mmes Florence AIME, Nelly DURANDOT, Sabine GROS, Nadine KOLLY, Nicole MEYNIER, Anne-Sophie VINCENT (arrivée à 18H45), Maryse VINCENT et MM. Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Jean-Louis DAVID, Jean ECUYER, Roland FREZIER, Albin PANISSET, Jean-Marc PANISSET, Lionel PESSEGIROD, Bernard WAILLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Nathalie CLABAUT (pouvoir à Florence AIME), Hulya SIMSEK, Pierre DACLIN (pouvoir à Roland FREZIER), Guy FAURE, Jean-Luc LOEVENBRUCK, Colin RIEUTORD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel BOUILLER.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2022.

18 pour, 0 contre et 0 abstention.

2. Délibérations

Lotissement La Pala – clôture du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation en séance du 22 février 2022 du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 pour le budget annexe Lotissement "LA PALA" ;

Considérant que toutes les parcelles de terrains ont été vendues, que les opérations comptables nécessaires à la clôture de ce budget ont été réalisées en 2021, que les résultats cumulés en fonctionnement comme en investissement sont nuls et que cette opération peut donc être considérée comme totalement achevée,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la clôture de ce budget annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 pour – 0 contre – 0 abstention

Décide de clôturer le budget annexe Lotissement « LA PALA » n° 30003 – SIRET 200 063 238 00105 - au 31 décembre 2021.

Charge Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Trésorier de la commune de cette décision.

Fiscalité directe locale - vote des taux 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-030 du 9 janvier 2017 ;

Vu la délibération 2021-039 du 13 avril 2021 expliquant le nouveau taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) composé de l'ex-taux départemental de TFPB et de l'ex-taux communal TFPB suite à la réforme de la fiscalité locale ;

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2021, à savoir :

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 51.12 %

Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) : 43.77 %

Considérant les différentes hausses tarifaires déjà subies par les administrés (énergie, carburant, ...) et la volonté de la municipalité de ne pas alourdir d'avantage leur perte de pouvoir d'achat ;
Monsieur le Maire propose un maintien des taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 pour – 0 contre – 0 abstention

Décide de voter les taux d'imposition 2022 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 51.12 %

Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) : 43.77 %

Charge Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Trésorier de la commune de cette décision.

Vote des budgets primitifs 2022 (budget principal et budgets annexes)

18h45 : Arrivée de Madame Anne-Sophie VINCENT.

Budget annexe FORÊT

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 pour – 1 contre – 0 abstention

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe FORÊT comme suit :

BUDGET ANNEXE FORÊT -BUDGET PRIMITIF 2022	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	11 950.00	39 394.00
Crédits nouveaux	11 950.00	12 000.00
Reprise du résultat 2021	0.00	27 394.00
INVESTISSEMENT	18 108.00	18 108.00
Crédits nouveaux	4 650.00	4 650.00
Reports fin 2021	0.00	0.00
Reprise du résultat 2021	13 458.00	0.00
Affectation excédent fonctionnement (1068)	0.00	13 458.00

Budget annexe ASSAINISSEMENT

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 pour – 1 contre – 0 abstention

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT-BUDGET PRIMITIF 2022	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	450 092.00	450 092.00
Crédits nouveaux	450 092.00	217 000.00
Reprise du résultat 2021	0.00	233 092.00
INVESTISSEMENT	726 151.00	726 151.00
Crédits nouveaux	726 151.00	592 716.00
Reports fin 2021	0.00	0.00
Reprise du résultat 2021	0.00	133 435.00
Affectation excédent fonctionnement (1068)	0.00	0.00

Budget PRINCIPAL

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 pour - 1 contre - 0 abstention

Adopte le budget primitif 2022 du budget PRINCIPAL comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 717 500.00	2 717 500.00
Crédits nouveaux	2 717 500.00	2 209 842.00
Reprise du résultat 2021	0.00	507 658.00
INVESTISSEMENT	3 175 986.00	3 175 986.00
Crédits nouveaux	2 738 565.00	2 738 566.00
Reports fin 2021	81 150.00	0.00
Reprise du résultat 2021	356 271.00	0.00
Affectation excédent fonctionnement (1068)	0.00	437 420.00

Redevance assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la commune doit faire face à des dépenses croissantes pour son service assainissement collectif, notamment en raison de la mise aux normes nécessaire de ses réseaux de collecte (mise en séparatif), et que les tarifs actuels de la redevance assainissement ne permettront pas d'obtenir des recettes suffisantes pour mettre en œuvre le programme préconisé suite au diagnostic réalisé par le cabinet VERDI en 2019-2020 ;

Considérant par ailleurs les tarifs appliqués pas les communes voisines ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 16 pour - 1 contre - 2 abstentions

Décide de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement comme suit, avec effet dès la prochaine campagne de facturation en octobre 2022 :

- Prime fixe par abonné et par an : 90.00 € HT
- Prime variable par m³ d'eau consommé : 1.10 € HT

Traversée de Cuttura – Attribution du marché pour le déplacement et la rénovation du monument aux morts – Demande de subvention ONACVG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Jean-Louis DAVID informe les membres du Conseil Municipal du résultat de la consultation lancée pour les travaux de déplacement et de réfection du monument aux morts de Cuttura.

Il précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 pour – 0 contre – 0 abstention

Attribue le marché à l'entreprise **ZOZ** pour un montant de 13 802.46 € € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à solliciter une subvention auprès de l'ONACVG.

Rappelle que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2022.

Adhésion au réseau des communes forestières

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121- 29 ;

Vu le code forestier ;

Bernard WAILLE présente l'Association des Communes Forestières du Jura et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leur groupement de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association a la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des communes forestières, l'association des communes forestières du Jura et l'Union régionale des communes forestières de Bourgogne Franche-Comté constituent le réseau des communes forestières.

Il expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et accompagnement.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'office national des forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,

- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'association des communes forestières du Jura et de la Fédération nationale des communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 pour - 0 contre - 0 abstention

Décide son adhésion au réseau des communes forestières en :

- adhérant à l'association des communes forestières du Jura ;
- adhérant à la Fédération nationale des communes forestières de France ;

S'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion.

Désigne pour représenter la commune au sein de l'association des communes forestières du Jura :

- délégué titulaire : Bernard WAILLE
- délégué suppléant : Jean-Louis DAVID

Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des communes forestières.

Engagement de la commune au respect de la charte qualité nationale et/ou régionale des réseaux d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif des communes de Coteaux du Lizon et de Ravilloles réalisée par le cabinet VERDI en 2019-2020, préconisant des travaux à réaliser sur les réseaux d'assainissement et sur la station d'épuration.

Une première phase de travaux va être lancée dès 2022-2023 avec la mise en séparatif de la Grande Rue de Saint-Lupicin et de quelques rues annexes. Une délibération sera soumise au vote du prochain conseil pour planifier le reste des travaux.

Dans un premier temps, et afin d'obtenir les aides de l'Agence de l'Eau, il est nécessaire de se conformer à la Charte de Qualité des réseaux d'assainissement. La charte qualité constitue un guide de bonnes pratiques qui précise le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs de l'assainissement (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, fournisseurs de matériaux, entreprises, organismes de contrôle, exploitants et financeurs) et organise les étapes depuis la décision de réaliser une opération de réseau jusqu'à la réception des ouvrages. Elle ne se substitue pas aux textes réglementaires, ni aux autres référentiels, instructions techniques ou normes en vigueur. Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts et des délais de réalisation.

Sous la charte de qualité, tous les acteurs s'engagent notamment à :

- réaliser les études préalables nécessaires pour la définition du projet,
- rédiger des dossiers de consultation qui énoncent clairement la commande et permettent aux entreprises d'exprimer leur savoir-faire,
- choisir tous les intervenants selon le principe du mieux-disant,
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 pour - 0 contre - 0 abstention

S'engage à respecter les préconisations de la charte sur la qualité des réseaux d'assainissement.

Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent.

Vente de parcelles à M. CUNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de M. Thomas CUNY relative à l'acquisition de deux parcelles de terrain ;

Vu l'avis du domaine réf. 2022-39491-16193, du 11 mars 2022, qui estime la valeur vénale de l'emprise à 0.20 € / m² ;

Considérant l'accord de principe donné en séance du 22 février 2022 ;

Considérant qu'un prix de 1 € le m² semblerait plus raisonnable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 pour – 0 contre – 0 abstention

Décide de vendre à M. Thomas CUNY, domicilié 28 Grande Rue – Cuttura – 39170 COTEAUX DU LIZON – les parcelles cadastrées : 186 - AC 619 d'une superficie de 443 m² et AC 620 d'une superficie de 60 m².

Fixe le prix de vente à 503.00 € (cinq cent trois euros), soit 1.00 € le m².

Charge l'office notarial NARGAUD de Saint-Claude d'établir l'acte de vente.

Précise que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise M. le Maire à réaliser la vente et à signer tous documents et actes y afférents.

Achat de parcelles à M. GREGIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune va devoir acquérir quelques petites parcelles pour bénéficier d'une emprise suffisante pour mener à bien le projet d'aménagement de la traversée de Cuttura ;

Considérant l'accord de M. Cyrille GREGIS et Mme Nadine GIROD pour céder à la commune deux parcelles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 pour – 0 contre – 0 abstention

Décide d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées 186 - AC 694 d'une superficie de 39 m² et AC 696 d'une superficie de 15 m² auprès de M. Cyrille GREGIS et Mme Nadine GIROD, domiciliés 2 Traversée des écoliers – Cuttura – 39170 COTEAUX DU LIZON au prix d'achat de 20 € TTC le m², soit 1 080 € (mille quatre-vingts euros) pour les 54 m².

Accepte de supporter les frais de notaire liés à cette acquisition.

Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte à intervenir.

Achat d'une parcelle à M. JEAN-PROST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune va devoir acquérir quelques petites parcelles pour bénéficier d'une emprise suffisante pour mener à bien le projet d'aménagement de la traversée de Cuttura ;

Considérant l'accord de M. et Mme Christian JEAN-PROST pour céder à la commune une parcelle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 pour – 0 contre – 0 abstention

Décide d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée 186 - AC 698 d'une superficie de 57 m² auprès de M. et Mme Christian JEAN-PROST, domiciliés Lieu-Dit Grand Essart – Cuttura – 39170 COTEAUX DU LIZON au prix d'achat de 20 € TTC le m², soit 1 140 € (mille cent quarante euros) pour les 57 m².

Accepte de supporter les frais de notaire liés à cette acquisition.

Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte à intervenir.

Ecole Bernard Clavel – subvention pour voyage scolaire

Maryse VINCENT expose aux membres du conseil municipal le projet de séjour en classe de mer à Saint-Pierre Quiberon (56510) des deux classes de CM1-CM2 de l'école Bernard Clavel.

Elle rappelle le règlement de participation de la commune au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, adopté en conseil municipal du 8 novembre 2021 qui prévoit la possibilité d'accompagner ce type de projet à hauteur de 6 € par jour et par enfant.

Elle indique que Mme PENNORS, Directrice de l'école, sollicite une subvention de la commune afin de pouvoir plafonner la participation des familles à 305 €, ce qui représente déjà un budget conséquent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 19 pour - 0 contre - 0 abstention

Décide de verser une subvention de 1020 € (6 € x 34 enfants x 5 jours) à la coopérative scolaire de l'école Bernard CLAVEL.

AMI BOURG CENTRE - Plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-097 portant approbation du projet - adoption du plan de financement - demandes de subventions ;

Considérant la mise à jour du chiffrage prévisionnel réalisé par le cabinet VERDI, notamment sur la partie mise en séparatif ;

Considérant que le Département n'accompagne plus les projets au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires mais via le dispositif Dotation Jura ou celui des amendes de police ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 pour - 0 contre - 1 abstention

Adopte l'opération de revitalisation du centre bourg de Saint-Lupicin et arrête les modalités de financement.

Approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
<u>Revitalisation centre bourg</u>			
Modes doux et PMR	288 466.64 €	REGION 40 % de 853 000 €	341 200.00 €
Grand Verger	87 171.66 €	DEPARTEMENT- Dotation Jura/amendes de police 20 % (de 1 038 816.15 €)	207 763.23 €
Revitalisation Place Voltaire - Place de l'Hôtel de Ville	621 031.90 €	ETAT - DETR 20 % (de 621 031.90 € + 42 145.95 €)	132 635.57 €
MO VERDI	42 145.95 €	COMMISSARIAT DE MASSIF plan avenir montagne 20 % (de 288 466.64 € + 87 171.66 €)	75 127.66 €
		PART COMMUNE 27.15 %	282 089.69 €
Sous-Total	1 038 816.15 €	Sous-Total	1 038 816.15 €
<i>La mission SPS est comprise dans les chiffrages ci-dessus</i>			
<u>Mise en séparatif</u>			
Mise en séparatif - Grande Rue et annexes (dont imprévus et frais études)	489 500.00 €	AGENCE DE L'EAU 50 %	257 054.52 €
Enquêtes domiciliaires	10 380.00 €	DETR 30 %	154 232.72 €
MO VERDI	14 229.05 €	PART COMMUNE 20 %	102 821.81 €
Sous-Total	514 109.05 €	Sous-Total	514 109.05 €
TOTAL	1 552 925.20 €	TOTAL	1 552 925.20 €

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions ci-dessus énumérées et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude – signature de la charte des principes guides de la démarche de transfert de la compétence Eau Assainissement sur le périmètre de la CCHJSC

Monsieur le Maire donne lecture de la charte, principalement de son objet :

« Les élus locaux, de par leur mandat, sont les garants de l'intérêt général et au cœur de la démarche en disposant des moyens de décider les orientations principales de la politique de l'eau et de l'assainissement sur le territoire. Dans le cadre du transfert de compétence Eau et Assainissement, la CCHJSC entend fonctionner en une véritable intercommunalité respectueuse de chacune de ses entités communales. Ce transfert s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe.

La démarche repose sur des valeurs et principes communs, objets de la charte. L'ensemble des acteurs concernés sera animé par un esprit d'implication et de transparence.

Le transfert se fera dans un esprit, à minima, de continuité de la qualité et du niveau de service, tenant compte des disparités territoriales, et recherchera une amélioration dans la mesure du possible quand cela est opportun. La charte offre ainsi un cadre, mais qui ne soit pas pour autant rigide, et indique une méthode qui guide les actions et l'esprit de la démarche de transfert. »

Il en rappelle les principaux enjeux :

« L'enjeu principal est de mutualiser les investissements et de réaliser des économies d'échelle, tout en rendant un service efficace et homogène sur tout le territoire.

Le second est de ne pas grever le potentiel pour les générations à venir et donc de garantir un niveau de patrimoine satisfaisant, de préserver les ressources et de maîtriser l'impact sur l'environnement.

Enfin, il s'agira d'adopter une convergence tarifaire et les modalités de prise en charge de la mise à niveau technique qui reposent bien sur le double principe de :

- . Responsabilité (travaux pris en charge par ceux qui ont du retard),
- . Solidarité (instauration d'un dispositif de participation collective pour la gestion de l'eau et de l'assainissement sur tout le territoire de la CC). »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 pour – 0 contre – 0 abstention

Approuve la charte de principes guides.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Personnel – créations et suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 pour – 0 contre – 0 abstention

Décide de créer et supprimer les postes suivants :

Aux services techniques :

GRADE	Date d'effet	Création	Suppression
Agent de maîtrise principal (catégorie C)	15/04/2022	/	35h00
Technicien territorial (catégorie B)	15/04/2022	35h00	/

A la Maison de l'Enfance :

GRADE	Date d'effet	Création	Suppression
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15/04/2022	/	35h00
Agent de maîtrise	15/04/2022	35h00	/
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	15/04/2022	/	35h00

Précise qu'afin de garantir la continuité du service public, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires pour nécessité de service, à la demande de l'autorité territoriale.

Approuve le tableau des effectifs du personnel communal ci-annexé

Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire afférente à cette décision.

TABEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL						
GRADES OU EMPLOIS	CAT	Non pourvus	EMPLOIS POURVUS			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
				Nombre	horaire hebdo	
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	4	1		6
Attaché	A	1				
Attaché sur emploi fonctionnel DGS	A		1			1
Attaché	A			1	31h00	1
Rédacteur	B		1			1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C		1			1
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C		1			1
FILIERE TECHNIQUE		0	10	6	0	16
Technicien territorial	B		1			1
Agent de maîtrise principal	C		1			1
Agent de maîtrise	C		1			1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C		1			1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C		1			1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C			1	29h50	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C			1	15h00	1
ATSEM principal de 2ème classe	C			1	33h25	1
ATSEM principal de 2ème classe	C			1	28h00	1
Adjoint Technique	C		5			5
Adjoint Technique	C			1	32h50	1
Adjoint Technique	C			1	4h00	1
FILIERE ANIMATION		0	1	0		1
Animateur	B		1			1
FILIERE MEDICO-SOCIAL		0	1	6		7
Educatrice de Jeunes Enfants de 1ère classe	A			1	27h50	1
Auxiliaire de Puériculture Ppl 1ère classe	C			1	24h75	1
Auxiliaire de Puériculture de 2ème classe	C			1	30h00	1
Auxiliaire de Puériculture de 2ème classe	C			1	31h00	1
Agent social	C			1	30h00	1
Agent social	C			1	28h00	1
Agent social	C		1			1
TOTAL GENERAL		1	16	13		30
APPRENTI Adjoint technique	C					
CAE Adjoint Technique	C					

ALTITUDE FIBRE 39 – signature d’une convention d’occupation sur le domaine privé pour l’implantation d’un SRO (sous-répartiteur optique)

ALTITUDE FIBRE 39 assure, sur une durée de 30 ans, le déploiement et l’exploitation d’un réseau de communications électroniques à très haut débit en exécution de la convention de délégation de service public conclue le 4 février 2021 avec le Département du Jura.

ALTITUDE FIBRE 39, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l’implantation d’infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l’instar d’ALTITUDE FIBRE 39, le bénéfice d’un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l’exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

ALTITUDE FIBRE 39 souhaitant privilégier l’accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d’implantation, d’exploitation et d’entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l’arrivée de la fibre optique très haut débit sur le domaine privé de la commune de COTEAUX DU LIZON, propriétaire de la parcelle AP 280 pressentie.

Il est donc proposé de signer une convention fixant les modalités juridiques et techniques de l’autorisation donnée par la commune COTEAUX DU LIZON, propriétaire de la parcelle, pour installer un SRO (sous-répartiteur optique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise ALTITUDE FIBRE 39 à intervenir et construire le SRO sur le domaine privé désigné à l’article 3 de la convention.

Autorise l’occupation du domaine privé communal concerné pour toute la durée d’exploitation des équipements ou jusqu’à leur enlèvement par le bénéficiaire à la fin normale ou anticipée de la convention.

Autorise Monsieur le maire à signer la convention jointe et toutes pièces y afférentes.

NATURE IN SOLIDUM – présentation du projet – demande de subvention

Nadine KOLLY explique que ce projet concerne l’accueil à résidence temporaire d’un artiste dans le but d’une démarche, dispositif ou œuvre non pérenne sur la thématique de l’environnement d’après un thème choisi par la Commune.

Ceci en partenariat avec le Parc Naturel du Haut-Jura/La Région et la Drac.

Tous les éléments n’étant pas réunis pour pouvoir valider ce dossier, ce point est reporté à la prochaine séance.

3. Compte-rendu de réunions / dossiers en cours :

Réunion publique – Mise en séparatif Grande Rue et annexe

Daniel BOUILLER informe que 9 personnes ont assisté à la réunion publique qui s’est tenue le mercredi 6 avril 2022 à la salle de l’Épinette, animée par M. LOPEZ du cabinet VERDI.

Ce dernier a expliqué aux personnes présentes que cette mission leur a été confiée par la commune afin de faciliter la mise en séparatif sous domaine privé en implantant les boîtes de branchement eaux usées de façon concertée avec les propriétaires. Des rendez-vous seront pris avec chaque propriétaire afin de réaliser des enquêtes qui aboutiront à l’établissement :

- D’un état des lieux des évacuations (situation actuelle)
- D’un plan de travaux (situation future)
- D’un détail quantitatif estimatif (document permettant de consulter les entreprises)

Daniel BOUILLER rappelle l’obligation des propriétaires à se raccorder au réseau séparatif dans un délai de 2 ans maximum, il insiste néanmoins sur l’intérêt évident pour les propriétaires de profiter de la présence des entreprises pour faire réaliser leurs travaux à des coûts économiquement plus avantageux (pas de nouveau déplacement et installation de chantier à repayer). Chacun restant néanmoins libre de faire réaliser les travaux par l’entreprise de son choix, ou par ses propres moyens si cela est envisageable.

Écoles

Maryse VINCENT relate les derniers conseils d'écoles.

Le 11 mars 2022 pour le RPI COTEAUX DU LIZON

53 élèves prévus à la rentrée 2022 (16 maternelles – 22 et 15 élémentaires)

Un courrier du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) informe du maintien des 3 classes à la rentrée 2022.

Les maires ont expliqué leurs décisions quant à l'avenir du RPI que Madame KLUGA résume ainsi :

« Des réunions entre les mairies de Coteaux du Lizon et de Ravilloles se tiennent depuis janvier 2021 afin d'envisager le futur des structures scolaires : elles ont été accompagnées de la visite du DASEN en mai 2021 qui avait encouragé cette réflexion afin de maintenir une offre scolaire sur les écoles de Saint-Lupicin, puis de rencontres avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN) de Saint-Claude.

Ces échanges ont débouché sur la rédaction d'un contrat de ruralité (contrat entre l'éducation nationale et les communes sur la restructuration de l'offre scolaire) dans lequel l'école de Cuttura devait fermer pour la rentrée 2023 en maintenant l'école de Ravilloles. Cependant l'éducation nationale n'a pas validé ce projet (car il ne prenait pas d'engagement sur l'avenir de l'école Ravilloles) et a décidé de fermer une classe à l'école de Saint-Lupicin à la rentrée 2022. De ce fait, le contrat de ruralité n'a pas été signé et l'école de Cuttura reste en place, la mairie souhaitant trouver la meilleure solution pour Coteaux du Lizon et Ravilloles. »

Maryse Vincent énumère les projets pédagogiques nombreux et variés, indique que la coopérative scolaire affiche un solde d'environ 1500€, précise qu'il n'y a pas de demande de travaux sur l'école Cuttura et termine en annonçant que la fête des écoles pourrait avoir lieu le samedi 2 juillet 2022.

Le 17 mars 2022 pour les écoles Gérard DALTON et Bernard CLAVEL (conseil extraordinaire)

Maryse Vincent relate que l'ordre du jour était consacré à l'avenir des écoles suite aux mesures de carte scolaire : fermeture de classe à la rentrée 2021 pour l'école maternelle et fermeture de classe à la rentrée 2022 pour l'école élémentaire.

Elle précise que Monsieur le maire a pris la parole en début de séance pour lister à nouveau toutes les rencontres organisées sur la question (voir compte-rendu du Conseil municipal du 22 février 2022 rubrique questions diverses).

Les conditions d'accueil des toutes petites sections ne se font pas dans de bonnes conditions au vu des effectifs chargés par classe (2 classes de 27 élèves) d'après Mme Poitout.

Madame Pennors, elle, indique que pour l'école Bernard Clavel les conditions sont idéales cette année avec des petits effectifs (une moyenne de 18,6 élèves par classe).

Monsieur le Maire indique que Mme POITOUT, qu'il avait pourtant rencontrée auparavant, a choisi cette réunion pour l'accuser d'immobilisme. Ce dont il se défend au vu des nombreuses actions menées.

Il rappelle que si les décisions de fermetures d'école relèvent du Maire et du Conseil Municipal, celles liées aux fermetures de classes relèvent de l'Éducation nationale. Le souhait caché de l'Éducation Nationale est de fermer les écoles de Ravilloles et de Cuttura mais il n'en prendra pas la responsabilité du fait que l'école de Ravilloles est de la responsabilité du Maire et de son Conseil Municipal.

Des réunions auront lieu tous les mois avec Madame Carlut (IEN) et feront l'objet de compte-rendu à chaque séance de conseil municipal.

Anne-Sophie Vincent redit sa déception face au manque d'intérêt de l'Éducation Nationale pour le bien-être des enfants et la qualité de l'enseignement.

4. Questions diverses

Vente de terrain M. LADREYT – accord de principe

Jean-Louis DAVID expose la demande de M. LADREYT qui souhaiterait acquérir une petite surface de terrain se situant vers le monument aux morts à Cuttura (équivalent à environ 2 places de parking). Une vérification de principe sera faite sur la propriété réelle du terrain entre la commune et le département. Les membres du conseil municipal donnent (19 pour) un accord de principe pour cette vente. L'avis des domaines sera sollicité.

Réunion publique

Jean-Louis DAVID annonce qu'une réunion publique se tiendra le vendredi 29/04/2022 à 20 heures en Mairie annexe de Cuttura afin d'informer la population sur les travaux à venir.

Commission environnement

Bernard WAILLE indique que la commission environnement se réunira le 26 avril prochain à 20 heures.

20h15, la séance est levée.

Prochaine séance du Conseil municipal : mardi 24 mai à 19H.